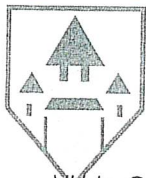


VILLE DE
PROVINS

DELEGATIONS CONFEREES A UN CONSEILLER MUNICIPAL

 Arrêté n° 2026.23
 077-217703792-20260331-ARRETE-2026-23-AI
 Date de télétransmission : 02/04/2026
 Date de réception préfecture : 02/04/2026
Mme Augustine ENAMA

Conseillère municipale, chargée de la Jeunesse

Nous, Maire de la Ville de Provins,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22, L.2122-23, L.2122-27, L.2122-28, L.2122-29 ;
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3213-1 et suivants relatifs aux soins psychiatriques sans consentement sur décision du Maire ;
- VU le 4^{ème} alinéa du Chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction Générale relative à l'Etat-Civil du 21 septembre 1955 modifiée ;
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Olivier LAVENKA au poste de Maire et l'installation de Mme Augustine ENAMA, conseillère municipale ;
- VU la délibération n°2026.23 du 20 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au maire ;
- CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, du service de l'Etat-Civil et des opérations funéraires, ainsi que du service traitant les questions relatives à la Jeunesse.

ARRETONS :

- Article 1** En application de l'article L.2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Augsutine ENAMA, conseillère municipale, assurera en nos lieu et place, concurremment avec nous, et dans l'ordre du tableau, les fonctions d'officier d'état-civil et toutes formalités relatives aux opérations funéraires.
- Article 2** En application des articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L.3213-1 et suivants du code de la santé publique, Mme Augsutine ENAMA, conseillère municipale, reçoit délégation pour exercer et signer tous actes, décisions et arrêtés relatifs à l'exercice des pouvoirs de police municipale et notamment les arrêtés d'admission en soins psychiatriques sans consentement.
- Article 3** En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Augsutine ENAMA, conseillère municipale, reçoit délégation de fonction et de signature pour les affaires listées ci-dessous :
- Permis Citoyen - Permis Citoyen Plus
 - Pass Jeunesse Sport/Culture
 - Contractualiser avec l'ETAT, la CAF, le Département et autres financeurs, pour mettre en place tous les dispositifs, projets, actions (sous forme de prestations ou appels à projets), en faveur de la jeunesse (de 3 à 18 ans).
- Article 4** Cette délégation s'exercera en nos lieux et place, concurremment avec nous et le 1^{er} adjoint chargé de la Cohésion sociale, de la jeunesse et de la solidarité, le 4^{ème} adjoint chargé de la culture et le 5^{ème} adjoint chargé des sports.
- Article 5** Mme Augsutine ENAMA participe au tour de permanence assuré par la municipalité (du lundi 8h au lundi suivant 8h). Il est destinataire d'un tableau périodique élaboré à cet effet. Pendant la permanence, pour toutes situations le nécessitant, Mme Augsutine ENAMA requiert tout officier de police judiciaire compétent pour procéder aux constatations et formalités rendues nécessaire par la situation. Pendant la permanence, Mme Augsutine ENAMA est joignable 24h/24 au numéro de téléphone qu'elle aura communiqué au secrétariat général. Mme Augsutine ENAMA percevra une indemnité mensuelle prélevée sur l'enveloppe budgétaire du Maire et des adjoints.
- Article 6** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Melun et à Madame la Sous-Préfète de Provins. Le présent document sera affiché et publié sur le site internet de la Ville de Provins.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Augustine ENAMA

Fait à PROVINS, le 31 Mars 2026
Le Maire,

Olivier LAVENKA

Acte certifié exécutoire après affichage et notification le 26/4/2026
réception à la Préfecture de Seine-et-Marne, le 25/4/2026